

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE



11, Chemin de la Planquette
81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.34.10.50
Email : accueil.ccas@ccas81370.fr

Date de la convocation :
22 avril 2026

Conseillers en exercice : 19
Présents : 10
Procurations : 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Laurence BLANC, Présidente déléguée du CCAS.

Présents : Mme Laurence BLANC, Présidente déléguée, Mme Hanane MAALLEM, Vice-Présidente déléguée, M. André SIMON, M. Alain OURLIAC, Mme Marie-Claude DRABEK, M. Charles PICHERY, Mme Nicole SANCHEZ, Mme Marie-Josée CALVET, Mme Chantal CANDOULIVES et M. Jean-Jacques MARTIN.

Excusés / Absents : M. Raphaël BERNARDIN – Président (procuration à Mme Hanane MAALLEM), Mme Bernadette MARC (procuration à M. Alain OURLIAC), M. Mathieu SINOWIECKI, (procuration à M. Charles PICHERY), Mme Anaïs BONDURAND, Mme Ouahida CHOUITI NAIB, (procuration à Mme Marie-Josée CALVET), M. Stanislas MOUNEAU (procuration à M. Jean-Jacques MARTIN), Mme Micheline CARRE (procuration à M. André SIMON), Mme Marie-Claire GRASSET, Mme Danielle VACHER.

Secrétaire de séance : Alaric BERLUREAU.

Délibération n° DL-260428-014

Objet :
EHPAD Chez Nous – Actualisation des tarifs 2026

Décision de l'Assemblée :

Votant : 16
Pour : 16
Vote à l'unanimité

A la demande de Mme la Présidente Déléguée, Mme Julie BOUGEL, Directrice de l'EHPAD « Chez Nous » informe l'Assemblée que par délibération n° DL-241216-41 du 16 décembre 2024, le Conseil d'Administration du CCAS a approuvé la convention d'habilitation à l'aide sociale départementale permettant d'appliquer une tarification différenciée à compter du 01/01/25.

De plus, l'arrêté portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 01/05/26 a été transmis par le Conseil Départemental du Tarn le 27 mars 2026.

Conseil d'administration, ainsi informé et après avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en vues des personnes hébergées en EHPAD ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico sociaux ;
- Vu l'arrêté du 24 décembre 2025 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
- Vu la délibération n° DL-240411-012 du 11 avril 2024 adoptant les tarifs d'hébergement de l'EHPAD à compter du 1er avril 2024 ;
- Vu la délibération n° DL-241216-041 du 16 décembre 2024, approuvant la convention d'habilitation à l'aide sociale départementale permettant d'appliquer une tarification différenciée à compter du 1er janvier 2025 ;
- Considérant le nécessité d'actualiser les grilles tarifaires hébergement, repas et location mini-bus ;

DÉCIDE

- D'approuver la grille tarifaire « hébergement » ci-dessous, applicable au 01/05/26 :

TARIFS JOURNALIERS au 01/05/26 pour +60 ans	GIR 1-2	GIR 3-4	GIR 5-6
TARIF HEBERGEMENT PERMANENT			
-Avec Aide sociale	59.22 €		
-Pour les résidents entrés avant le 01/01/2025 :			
-Pour les résidents entrés entre le 01/01/2025 et le 30/03/2026			
RFR pour 1 part < 25K€	60.01 €		
RFR pour 1 part > 25K€	61.47 €		
-Pour les résidents entrés après le 01/04/2026 :			
RFR pour 1 part < 25K€ (+2.5 % tarif aide sociale)	60.70 €		
RFR pour 1 part > 25K€ (+2.5 % tarif aide sociale)	62.18 €		
+ TARIF DEPENDANCE			
• Partie à la charge du résident : ticket modérateur	6,76		
• Partie couverte par l'APA (si résident inscrit APA)	18.37	9.19	
TOTAL DEPENDANCE	25.13	15.95	6.76

TARIFS JOURNALIERS au 01/05/25 pour +60 ans	GIR 1-2	GIR 3-4	GIR 5-6
TARIF HEBERGEMENT TEMPORAIRE			
59.85 €			
+ TARIF DEPENDANCE			
• Partie à la charge du résident	6.76		
• Partie couverte par l'APA	18.37	9.19	
TOTAL DEPENDANCE	25.13	15.95	6.76
TOTAL FACTURE RESIDENT TEMPORAIRE	84.98 €	75.80 €	66.61 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

- D'approuver la grille tarifaire des repas et location mini-bus ci-dessous, applicable au 01/05/2026.

Tarifs invités lors des repas :

En semaine : 12 €

Dimanche et jours fériés : 15 €

Repas enfants jusqu'à 10 ans : 3 €

Repas de fêtes de fin d'année : 20 € (création du tarif)

Repas des familles : 10 €

Bunch des familles : 5 €

Tarifs SRAD :

4.5 € repas + 4.5 € livraison en 2025

Augmentation de 1 € à compter du 01/05/2026 soit :

5 € repas + 6 € livraison

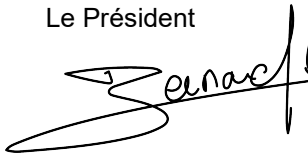
Location du mini-bus de l'EHPAD :

2025 : forfait de 2 € + 0.661 € / km

2026 : forfait de 5 € + 0.697 € / km

- De notifier la présente décision au comptable public.
- D'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer au nom du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Sulpice-la-Pointe, toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Le Président



Raphaël BERNARDIN

Le Secrétaire de séance



Alaric BERLUREAU